

**Faits d'escroqueries, d'extorsions, d'abus de confiance et tentatives
(Florilège) sur le ressort de la Compagnie de Gendarmerie
départementale de BEAUNE .
- 1er trimestre 2019 -**

Madame G 45 ans Thoisy le désert

Manière d'opérer La victime achète un téléphone via le site "le boncoin" et règle par PAYPAL la somme de 400 euros. Mais à ce jour, l'appareil ne lui pas été envoyé et le numéro de téléphone de l'annonceur n'est plus attribué.
Préjudice de 400 euros

Madame C 53 ans Seurre

Manière d'opérer La victime entre en contact physique avec le vendeur d'un véhicule ayant déposé une annonce sur internet. Le véhicule est immatriculé en Allemagne et le nom présent sur le certificat d'immatriculation n'est pas le même que celui du vendeur. L'auteur se présente comme un intermédiaire et affirme que la voiture appartenait à une personne de sa famille récemment décédée. il souhaite bien sûr être payé en numéraire refusant chèque et virement bancaire. La victime acquitte le paiement de 600 euros en espèces. Une fois le véhicule en sa possession, il s'avère impossible de faire les démarches administratives de régularisation. L'individu ne répond plus au téléphone. La victime comprend qu'elle s'est faite escroquer.

Monsieur L 23 ans Maligny

Manière d'opérer La victime effectue des achats sur un site internet lorsqu'une fenêtre s'ouvre et lui propose d'acheter une cafetière de marque pour 1 euro seulement. La victime communique ses coordonnées bancaires. Un message lui fait alors savoir qu'elle vient de souscrire à 3 mois d'abonnement minimum. Elle constate peu après un débit de 90,70 euros sur son compte bancaire.

Madame B 34 ans Cussy la colonne

Manière d'opérer La victime est contactée par un homme, à la recherche d'une auxiliaire de vie, pour s'occuper de son fils handicapé moteur.
Après une longue discussion où l'individu propose une offre d'emploi assez alléchante à la victime, celle-ci accepte.
Très rapidement après, l'individu lui demande de réceptionner un chèque de 1700 euros, de l'encaisser, d'en garder 200 euros pour elle, et de virer le reste à une tierce personne. La victime pense alors à une escroquerie et n'obtempère pas. Il s'avère que quelques jours plus tard, elle voit sur son relevé bancaire que le chèque apparaît comme étant "VOLÉ" et la somme initialement créditée est débitée. La victime ne subit cependant pas de préjudice, puisqu'elle n'a jamais effectué le virement.

Monsieur R 31 ans Saint Nicolas les Citeaux

Manière d'opérer La victime reçoit un e-mail d'une personne qu'elle ne connaît pas lui réclamant de l'aide. Elle lui précise que son neveu a besoin de 1200 euros afin de financer ses études. Le mis en cause envoie à la victime un chèque de 1500 euros, lui demande de garder 300 euros et de lui verser la différence en coupons recharge pour carte PCS.
La victime s'exécute et renvoie en PCS la somme de 900 euros. Quelques jours après la victime reçoit un courrier de la banque l'informant que le chèque est refusé car déclaré volé et le montant initialement crédité sur son compte est alors débité. La victime subit donc un préjudice de 900 euros.

Monsieur V 49 ans Premeaux-Prissey

Manière d'opérer La victime est contacté par mail pour effectuer des placements financiers dans la crypto-monnaie. Après de nombreux échanges téléphoniques, la victime accepte. Elle est formée rapidement sur les cours et sur l'évolution des taux. Elle est mise en relation avec un trader. La victime investit 1000 euros pour son droit d'entrée puis deux fois 25 000 euros.
La victime retire ensuite 4 000 euros en deux fois, sans difficultés. En début d'année, elle essaie de recontacter l'entreprise pour savoir où en est son placement financier mais n'y parvient pas, que ce soit par mail ou par téléphone (le numéro n'est plus attribué). Elle comprend qu'elle s'est fait escroquer. Le préjudice est de 43.000 euros (quarante trois mille euros).

Monsieur D 30 ans Vandenesse en Auxois

Manière d'opérer Exploitant d'hébergement touristique, la victime reçoit par mail une demande de réservation d'un séjour pour mars 2019 d'un ressortissant britannique. Ce client lui envoie ensuite un chèque d'un montant de 3542 euros, prétendant qu'il correspond à la globalité des prestations de son séjour en France, à charge pour la victime de l'encaisser, de déduire le montant du séjour soit 320 euros et d'envoyer le reliquat par virement sur un compte à Londres.
Le chèque est rejeté quelques jours plus tard pour motif "faux chèque". La victime a cependant effectué le virement demandé et subit donc un préjudice de 3222 (trois mille deux cent vingt deux) euros.

Monsieur C 37 ans Bonnencontre

Manière d'opérer La victime met en vente un habit sur un site internet. Il est contacté par une personne qui souhaite effectuer le règlement de 60 euros exigé via PAYPAL. Une fois la transaction prétendument faite, la victime reçoit un courriel émanant semble t-il de l'organisme PAYPAL, lequel lui demande de régler la somme de 212 euros pour pouvoir « débloquer » son compte et recevoir le versement de 60 euros. Il lui est également précisé qu'il sera alors remboursé de la somme de 272 (212 + 60) euros. La victime obtempère, se rend dans un bureau de tabac, achète un ticket "transcash, communique le code et attend « l'activation » de son compte. La victime reçoit un second mail de PAYPAL, lui demandant cette fois ci de régler la somme de 525 euros.
La victime comprend enfin que c'est une escroquerie. Préjudice de 272 euros

Madame R 94 ans Saint-Usage

Manière d'opérer Deux hommes se présentent au domicile de la victime afin d'élaguer. Elle les accompagne dans son jardin et ils effectuent leurs travaux. À la fin de la prestation, les deux hommes lui demandent une somme de 650€. La victime effectue deux chèques de 325€ chacun. Quelques minutes après leur départ, elle se rend compte qu'elle s'est faite avoir. Préjudice de 650 euros.

Monsieur P 75 ans Chaux

Manière d'opérer La victime met en location son studio sur un site en ligne . Le mis en cause envoie un mail à la victime et réserve deux semaines pour mars 2019. Lors du paiement, le MEC indique qu'il va payer par mandat Cash. Il demande à la victime de se rendre à cet effet sur le site "FARWEST UNION". Une page s'affiche, et indique à la victime qu'elle a un paiement en attente de 400 euros. Pour pouvoir récupérer l'argent, elle doit payer les frais de dossiers qui sont de 19,90 euros. La victime communique alors ses références bancaires. Quelques jours plus tard, elle constate un prélèvement de 569,90 euros sur son compte. Il est à préciser que la victime a eu des échanges téléphoniques avec le mis en cause via un numéro de téléphone attribué à la COTE D'IVOIRE et se souvient que son interlocuteur avait un fort accent type Afrique noire.

Madame M 58 ans Meursault

Manière d'opérer La victime effectue une recherche sur un site internet afin de trouver un emploi. Son écran d'ordinateur devient violet et un message lui annonce que son ordinateur est infecté par un virus. Un numéro de téléphone apparaît, lui demandant d'appeler afin de résoudre le problème. Il s'avère qu'il s'agit d'un numéro surtaxé et elle subit un surcoût téléphonique de 200 euros.

Madame A 19 ans Aloxe-Corton

Manière d'opérer La victime répond à une annonce sur une "story" - INSTAGRAM. Elle suit les instructions qui lui sont données par SMS et communique sa domiciliation. Un chèque de 2200 € lui est envoyé . La victime doit encaisser le chèque, conserver un bénéfice de 1100 € et reverser 1100 € sous forme de virement western union. Sa banque lui fait savoir que le chèque déposé a été déclaré volé, il est donc rejeté. Prudente, elle n'a pas effectué le virement demandé, l'escroquerie en reste donc à l'état de tentative.

Monsieur C 12 ans Trouhans

Manière d'opérer La victime, mineur, s'inscrit à un « concours » sur internet pour gagner un téléphone. Quelques jours plus tard, elle reçoit un message lui demandant d'appeler un numéro pour obtenir un code. Elle obtempère et appelle 39 fois, mais ignore que chaque appel est facturé 3 euros. Elle ne recevra bien sûr jamais le téléphone mais subit un surcoût téléphonique de 117 euros.

Monsieur P 45 ans Pernand Vergelesses

Manière d'opérer La victime ouvre un compte via "UPAYCARD" (portefeuille électronique) pour effectuer des virements au profit d' une société d'investissements. Cette société promet des retours sur investissement pouvant aller jusqu'au double de ceux investis sur une année, soit 100 % de rentabilité annuelle. Deux versements successifs sont effectués par la victime pour un montant total de 50 000 euros. La victime constatant que le compte ouvert auprès de la société d'investissement semble rapporter de bons intérêt, décide de placer 20 000 supplémentaire. Les documents à entête fournis par la société ayant évolué dans leurs formes et désignations , la victime prend contact avec l'autorité des marchés financiers (AMF) qui lui indique que cette entreprise est coupable d' escroquerie et lui conseille de rapatrier ses fonds. La victime prétexte un besoin de liquidités urgent auprès de la société prestataire mais ne parvient plus à entrer en contact. Le numéro avec lequel elle les joignait est déclaré indisponible. La victime n'a jamais eu de contact physique avec une personne de cette entreprise, tous les contacts ayant été réalisés en mode téléphonique ou par courriers électroniques. Le préjudice se monte donc à 70.000 (soixante dix mille) euros .

Madame S 47 ans Labruyere

Manière d'opérer La victime reçoit un courriel semblant émaner de l'administration fiscale, laquelle lui demande de lui communiquer ses coordonnées bancaires dans l'optique du remboursement d'un trop perçu. Elle s'empresse de le faire. Par la suite elle reçoit un message de sa banque sur son smartphone lui communiquant un code pour un achat sur internet. Elle reçoit par ailleurs un nouveau courriel émanant de l'administration fiscale lui demandant communication de ce code. Elle comprend enfin qu'elle est en train de se faire escroquer et fait tout de suite opposition à sa banque. L'escroquerie demeure à l'état de tentative et le préjudice s'avère nul.

Monsieur G 52 ans Santenay

Manière d'opérer La victime se fait pirater sa boîte mail à son insu. Ses contacts reçoivent un courriel, prétendument de sa part leur demandant de l'argent (1250 euros sous forme de 05 coupons PCS de 250 euros l'unité) du fait d'une situation d'urgence, d'une hospitalisation. Une adresse mail presque identique à celle de la victime a été créé et utilisée par l'auteur de l'accès frauduleux pour envoyer ces mails. On ignore encore si certaines des relations de la victime se sont faites escroquer.

Monsieur M 26 ans Brazey en plaine

Manière d'opérer La victime dépose une annonce sur le site « le bon coin » afin de proposer ses services aux personnes âgées pour toute demande de menus travaux. Elle reçoit deux propositions de travail pour effectuer des tâches ménagère : une pour Brazey en plaine , l' autre pour Dijon. On lui demande cependant d'avancer 200€ sous forme de codes coupons PCS pour l'achat des produits d'entretien. Il envoie la somme demandée puis n'a plus aucun contact avec ses interlocuteurs. Il comprend qu'il s'est fait escroquer de 200 euros.

Monsieur P

73 ans

Bligny sur Ouche

Manière d'opérer L'auteur a produit un disque. Pour faire sa promotion, il s'inscrit sur différents réseaux sociaux. Il est alors contacté par une femme qui semble s'intéresser à lui. Après quelques échanges de mails et clichés photographiques, elle lui demande de se connecter via skype afin de converser en vidéo. La victime se connecte et l'auteur lui propose de faire l'amour via la webcam. Elle se déshabille et commence à se caresser le sexe. La victime se déshabille également et se masturbe. A la fin de cette relation, l'auteur explique à la victime que la scène a été enregistrée et que s'il ne lui donne pas 500 €, la vidéo sera diffusée sur tous les réseaux sociaux. La victime donne 100€ par coupon PCS. L'auteur demande encore plus d'argent en menaçant à nouveau de diffuser la vidéo. Dans la foulée, la victime reçoit un mail d'un autre individu se faisant passer pour un commissaire qui lui demande de prendre contact avec lui pour faire arrêter la procédure engagée pour "transgression à souhait de l'intégrité constitutionnelle". La victime ne répond pas et nous signale les faits. L'extorsion par menace se solde par un préjudice de 100 euros.

Il est essentiel de connaître et de faire connaître les modes opératoires suivants inhérents aux escroqueries et abus de confiance :

- Une carte PCS est un outil de paiement, qui se présente comme une carte bancaire et qui possède d'ailleurs beaucoup de points communs avec une carte bleue telle que votre banque traditionnelle peut vous délivrer. Avec une carte PCS, il est à la fois possible de payer n'importe quel commerçant qui accepte les cartes bancaires et retirer de l'argent dans n'importe quel distributeur affilié au réseau [Mastercard](#), c'est à dire quasiment tous les distributeurs d'argent.

La principale différence entre une carte bleue venant de votre banque et une carte PCS est que cette dernière n'est reliée à aucun compte en banque et est donc totalement anonyme. Il est possible de l'acheter dans beaucoup de bureaux de tabac en France sans avoir à fournir la moindre identité.

Les cartes PCS se créditent par des coupons recharges PCS, elles aussi disponibles dans les bureaux de tabac. A la manière d'une carte cadeau ou d'une recharge téléphonique, un coupon recharge PCS est une carte créditée d'un certain montant (20€, 50€, 100€, 150€, 250€). Une carte PCS se recharge en entrant le code du coupon recharge. Lors des correspondances avec leurs victimes, les escrocs demandent à leurs cibles d'acheter des coupons recharges et de leur envoyer les codes associés (par photo, par message...). De cette façon, les escrocs créditent leur propre carte PCS avec l'argent de leurs victimes. Cette opération étant anonyme et irréversible, il est impossible pour les victimes de se faire rembourser ou de retrouver les escrocs en question.

- il importe ainsi de retenir que dès que l'on vous demandera de communiquer des coupons recharges PCS, NEOSURF, TONEO FIRST TRASCASHou de procéder à un ou plusieurs virements WESTERN UNION à l'issue d'une correspondance sentimentale, sur des sites de rencontres ou réseaux sociaux ou quelles qu'en soient les circonstances (vente d'un objet...) et les motivationsC'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Sur les sites de rencontre en ligne, les escrocs (domiciliés en France ou à l'étranger) pullulent. Vous croyez avoir à faire à la personne qui vous plaît et vous séduit (photographies ou vidéos à l'appui) , il s'agit souvent d'une personne qui est tout autre, homme ou femme. Son bût est d'échanger, de vous connaître parfaitement, d'obtenir votre totale confiance pour mieux vous abuser et vous escroquer le moment venu. Ceci parfois pendant des semaines ou des mois, de manière totalement virtuelle sans qu'aucune rencontre physique n'ait jamais lieu, laquelle révélerait la supercherie. Ils exploitent la solitude, la déshérence affective, le besoin d'amour, le besoin de communiquer, la naïveté, le sentimentalisme, tous les ressorts possibles susceptibles de créer une relation de confiance. Et ensuite ils sollicitent de l'argent sous forme de communication de codes cartes PCS, virements, mandats western union ou autres en usant de prétextes fallacieux (nécessité de payer une commission pour toucher un héritage, nécessité de payer une intervention chirurgicale, nécessité de se faire soigner après une agression (photos à l'appui) etc. Une fois que le premier paiement est acquitté, ils en font verser un second et ainsi de suite jusqu'à ce que la victime finisse par comprendre. Alors les échanges cessent. Les plaintes n'aboutissent que rarement, les auteurs se trouvant souvent à l'étranger et les préjudices sont souvent conséquents. Une relation sur un site de

rencontres doit nécessairement induire une rencontre ! Si cela n'arrive jamais, c'est qu'il est assez probable que vous vous fassiez escroquer à terme.

- Dès que l'on vous demande d'ouvrir un compte Paypal pour faciliter une transaction quelle qu'elle soit c'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Dès que l'on vous demande d'encaisser un chèque en récompense d'un service, d'une transaction, d'une médiation, de l'obtention d'un emploi ... Et que l'on vous demande d'adresser une contrepartie d'un montant moins élevé (afin de vous y inciter) en coupons recharges PCS, NEOSURF ou TRANS CASH ...C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

En effet, le montant crédité sur votre compte par votre banque lors de l'encaissement du dit chèque sera débité dès le lendemain, ou en tout cas après un très court délais, lorsqu'elle aura procédé aux vérifications d'usage : « chèque volé ou déclaré perdu » !

Concrètement l'escroc dispose de 24 heures une fois que le chèque vous a été adressé et qu'il est encaissé pour réussir à vous convaincre par tous moyens (appels, textos) de lui adresser une somme à peu près correspondante en coupons recharges qui lui permettront alors avec les codes communiqués de recharger sa propre carte de crédit PCS. Les escrocs agissent en ce cas souvent en attisant votre vénalité (espoir d'un petit enrichissement) ou en exploitant votre vulnérabilité (attente et espoir d'un emploi et donc moindre attention ou plus grande crédulité).

- Si une prétendue administration ou entreprise financière privée : Services fiscaux, impôts, banque, sécurité sociale, EDF etc. vous demande la communication de vos coordonnées bancaires , carte bleue et /ou codes quel que soit le motif avancé . C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer. Ils utilisent des configurations s'approchant de ceux des organismes officiels mais le nom de domaine diffère toujours d'une ou plusieurs lettres.Pour vous attirer ils prétexteront toujours un remboursement en attente qu'il s'agisse du remboursement de médicaments, d'un acte d'un hypothétique médecin, d'un trop perçu EDF etc. Vous communiquez vos coordonnées bancaires / carte bleue complètes, ils font des achats sur internet, ils vous demandent le cas échéant de leur communiquer le code de sécurité reçu sur votre portable pour prétendument finaliser le remboursement et en fait ils finalisent leurs propres achats. Et vous vous faites escroquer par naïveté et appât du gain.

La logique est la même pour les achats sécurisés par envoi d'un code sécurisé par texto sur votre téléphone portable. Si un interlocuteur vous demande de le lui communiquer c'est qu'il a réalisé un achat frauduleux avec les coordonnées carte bleue et code de sécurité (au verso de la carte) que vous lui avez communiqué ou que vous vous êtes fait subtiliser à votre insu . Il a ainsi besoin de valider la transaction au moyen du code que vous avez reçu sur votre téléphone portable par SMS.

- Si lors de la consultation d'un site internet il vous est demandé 1 euro pour l'acquisition d'un objet ou le bénéfice d'un service avec communication de vos coordonnées bancaires / carte bleue lors du paiement il est plus que probable que vous vous fassiez escroquer.

- Si vous êtes contacté par un opérateur téléphonique lequel vous fait savoir que vous avez été tiré au sort et avez gagné un lot d'objets, des bons d'achats ou qu'il vous faut choisir vos cadeaux à partir du site en ligne d'une chaîne de distribution c'est que vous vous faites escroquer. Dans la logique de l'escroquerie il vous communique un numéro de téléphone à rappeler , ce numéro est surtaxé et il cherche à vous y faire passer le temps

le plus long possible afin d'en tirer bénéfice . Les préjudices peuvent être de plusieurs centaines d'euros en fonction de la durée de la communication.

- Dans le cadre particulier de la falsification de chèques , ne pas utiliser d'encre effaçable mais une encre indélébile et surtout ne laisser aucun espace sur le libellé du chèque susceptible de permettre au délinquant de rajouter un «cent» ou un «mille», voir bien plus

- Si en qualité de professionnel, et quel que soit le secteur d'activité exercé , vous êtes démarché par téléphone par une prétendue administration ,pour de prétendues obligations légales **en matière d'aménagement des locaux professionnels pour l'accessibilité des personnes handicapées** , pour un aménagement de normes ou des obligations diverses etc. et que l'on évoque un paiement impératif et rapide sous réserve de se voir infliger des amendes importantes C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Si vous vendez votre véhicule , vous ne pouvez pas savoir ce qu'il en sera de l'attitude de votre acquéreur après la transaction. Rien ne vous garantit notamment qu'il respectera les obligations légales relatives à la mutation de la carte grise auprès des services de la préfecture après achat. Concrètement , il se pourrait donc que vous receviez des procès verbaux relatifs à des infractions à la police de la route commis par votre acquéreur puisque votre identité et votre adresse figureront toujours sur la dite carte grise en cas de non mutation.

En substance, adressez toujours le certificat de cession de votre véhicule à la préfecture. Conservez toujours une photocopie de ce certificat de cession , ainsi que celle de la carte grise barrée et annotée « vendue le *** à *** » en cas de réception induite d'un procès verbal et afin de prouver votre bonne foi lors de l'établissement de la requête en exonération.

- Si vous faites l'achat d'un véhicule d'occasion par l'intermédiaire d'un site de vente en ligne, quel qu'il soit, il est impératif que vous soyez certain du kilométrage affiché par le compteur du véhicule. Que l'achat soit réalisé auprès d'un garage ou auprès d'un particulier il convient d'exiger que soit fourni l'ensemble des factures d'entretien relatives au véhicule concerné. Elles seules vous permettent d'avoir des certitudes sur le kilométrage effectif du véhicule et de vous prémunir d'une falsification de ce compteur.

- Après avoir effectué un retrait dans un DAB (distributeur automatique de banque) , ne pas oublier de repartir avec la carte , sinon celui qui suit immédiatement et avant que la carte ne soit avalée n'aura plus qu'à se servir sur votre compte . Dans tous les cas, veiller à masquer la composition de votre code avec votre main et veiller tout particulièrement à ce que personne ne vous approche lors de ce moment critique. Il importe de demeurer vigilant à chaque composition, à la caisse d'un supermarché, à la caisse d'un commerce, au distributeur de billets, à une borne de stationnement etc.

- Lors de la vente d'un objet par l'intermédiaire d'un site quel qu'il soit , « le bon coin » ou autre, il faut impérativement attendre quelques jours pour s'assurer de la bonne validité du chèque qui vous est adressé. Dans le cas contraire vous risquez d'avoir expédié l'objet et d'apprendre par votre banque que le chèque qui vous a été remis est rejeté pour cause de vol ou perte. En cas d'achat, veillez à privilégier, s'il est possible, une remise en main propre par le vendeur et donc à privilégier une certaine proximité. Autrement, vous risquez de faire le virement ou d'adresser le chèque de paiement et de ne jamais recevoir l'objet convoité.

- Lorsque vous cherchez à faire fructifier votre épargne en procédant à des investissements, notamment via internet, soyez extrêmement prudents et attentifs. Les taux d'intérêts particulièrement rémunérateurs et attractifs n'existent pas. Ils induisent le plus souvent escroqueries et perte de l'investissement effectué lequel est réalisé le plus souvent par virements au profit de sociétés localisées à l'étranger. Les investissements dans les « bitcoins », les crypto-monnaies, les pierres précieuses (diamants notamment), les métaux précieux etc. induisent souvent des escroqueries et des préjudices très importants pour les victimes. Ils utilisent des arguments techniques et financiers bidons, ils font appel à la vénalité et à la crédulité de leurs victimes.

- Lorsque vous échangez avec un interlocuteur sur un site de rencontre, par courriel, par sms ou par messagerie instantanée quelle qu'elle soit, ne transmettez jamais de photos ou de vidéos compromettantes de votre anatomie, et surtout pas à visage découvert. Votre interlocuteur pourrait être amené à exercer un chantage à votre encontre pour vous nuire, pour l'obtention de faveurs à nature sexuelle ou pour l'obtention d'avantages financiers. Ceci en les divulguant à votre entourage professionnel ou à votre famille si vous ne cédez pas à ses menaces et pour autant que vous ne trouviez pas le courage de déposer plainte auprès d'une unité de gendarmerie.

- Lorsque vous désirez faire réaliser des travaux à votre domicile (menuiseries, maçonnerie, carrelage, cuisine etc.) après vous être fait démarcher (au téléphone ou en porte à porte) par un prétendu commercial ou artisan, il importe de ne jamais donner d'avances (chèques ou espèces) au moment de la signature du bon de commande. Vous ne connaissez pas celui qui vous fait face, vous ignorez si vous le reverrez. Vous ne payez qu'à la réception des travaux. Et si ça ne lui convient pas, vous ne procédez pas à la transaction et ce même si ses propositions paraissent très avantageuses. Moins c'est cher et plus l'escroquerie ou l'abus de confiance est du domaine du possible.

- Pour les personnes en recherche d'emploi, souvent vulnérables au regard de la précarité de leurs situations) qui déposent leurs offres de service et notamment leurs coordonnées (numéro de téléphone et adresse courriels) sur les sites internet et notamment « le bon coin », il faut savoir qu'elles sont quasi systématiquement contactées par des escrocs qui leur font miroiter des offres fictives d'emploi moyennant encaissement de chèques frauduleux (qui seront déclarés volés ou perdus par leur organisme bancaire) sous réserve de reversement partiel d'une contrepartie ou d'avance sous forme de coupons cartes PCS. Il convient d'être particulièrement vigilant et de ne jamais rien payer pour pouvoir travailler.

Capitaine Hervé MOREAU
Commandant en second la compagnie de gendarmerie
départementale de Beaune